Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 056-215601634-20251127-DCM2025112744-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 novembre 2025 Date d'affichage : 20 novembre 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : M. GUILLOUX, Mme VOLA, M. CAREL, Mme PLASSE, M. SCRAIGN, M. NICOLAS, M. FOUILLÉ, Mme RUYET, Mme EZANIC, Mme PERRET, M. SUNT, Mme ACHARD

Absents excusés : Madame Valérie HAUTE ayant donné pouvoir à Madame Sonia RUYET
Monsieur Stéphane ROPERS ayant donné pouvoir à Monsieur Loïc SCRAIGN
Monsieur Julien GUILLEMOT ayant donné pouvoir à Monsieur Jean Luc GUILLOUX

Secrétaire : Madame Corinne VOLA

DCM2025-11-27-44 : Fixation des contre-valeurs des redevances de performance « Assainissement collectif » pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 décembre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé l'instauration de la redevance de performance du système d'assainissement collectif. Le taux fixé pour l'année 2025 était de 0.28 € / m^3 auquel était appliqué le coefficient de performance soit 0.30 pour 2025. Les coefficients avaient été prédéfinis par l'agence de l'eau.
Pour l'année 2026, notre collectivité doit adopter la contre-valeur applicable à la redevance de performance assainissement. Cette contre-valeur se calcule selon la formule suivante :

Tarif 2026 fixé par l'agence de l'eau x Coefficient de modulation

Le taux de modulation proposé par l'agence de l'eau est de 0.40. Ce taux a été calculé via les données transmises par la SAUR sur notre système d'assainissement collectif en 2024.
Cependant après avoir échangé avec l'agence de l'eau et la SAUR, il semblerait que les données concernant le traitement des boues n'ont pas été prises en compte.
Le coefficient de modulation le plus adéquat à la situation peut être fixé à 0.30.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le coefficient de modulation à 0.30 compte tenu des éléments précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer le coefficient de modulation à 0.30 au titre de l'année 2026,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier**

Certifié exécutoire
au vu de la transmission en Sous-préfecture
le :
Publié ou notifié le :

Fait et délibéré les jour, mois an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
JL. GUILLOUX

MAIRIE de PLOERDUT